

**SESSION DU 14 MARS 2016****RAPPORT N° SOL 26**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES**■ **SERVICE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE****9249****5 - Mission Solidarité****55 - Protection Maternelle et Infantile**

La politique de protection de la santé maternelle et infantile est portée par un ensemble d'acteurs qui concourent à la même mission, tournée vers les jeunes pour l'accès à la contraception, les femmes enceintes, les parents et les enfants de moins de six ans. Il s'agit d'une mission généraliste préventive conduite par le service départemental de PMI qui identifie principalement deux enjeux :

- la lutte contre les inégalités sociales de santé,
- l'accompagnement des parents.

Les propositions budgétaires 2016 s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre des orientations stratégiques des délibérations de l'assemblée départementale de 2010, « La solidarité toujours au cœur - La culture et l'éducation pour tous » de 2011, "La solidarité pour tous et par tous - Consolider le développement social en Meurthe-et-Moselle" de 2014 et le Projet Départemental voté en juillet 2015.

Ces orientations confirment le rôle de service public de PMI permettant ainsi une action de proximité renforcée et non-stigmatisante en direction des familles les plus vulnérables et des enfants de moins de six ans dans les quatre champs des missions de PMI :

- planification et éducation familiale,
- prévention médico-sociale en prénatal,
- santé de l'enfant jusqu'à 6 ans,
- modes d'accueil en tenant compte de l'accès aux soins de prévention.

**PROGRAMME 451 – ACCOMPAGNEMENT DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS****4.51.1- Frais de scolarité pour la formation des assistants maternels**

La loi du 27 juin 2005 et le décret d'application du 20 avril 2007 disposent que tout assistant maternel agréé doit suivre une formation d'une durée de 120 heures ainsi qu'une initiation aux gestes de secourisme.

Cette formation est assurée depuis 2015, dans le cadre d'un marché public, par le GIP Formation tout au long de la vie pour un montant annuel de 190 000 €. La baisse des demandes d'agrément a conduit à évaluer à la baisse le montant attribué à cette mission.

Cette charge est compensée par l'Etat à hauteur de 204 290 € dans le cadre des compensations de transferts de compétences (circulaire n° IOC/B/10/32222/C) au titre du volet B.

De plus, les Relais Assistants Maternels (RAM) participent à la première journée de formation des assistants maternels. Compte tenu de leurs compétences, l'animation de l'atelier «les aspects administratifs» du module « Institutions et statut de l'assistant maternel » a été confiée aux animatrices de RAM. La convention du conseil départemental avec les RAM prévoit l'indemnisation des animatrices à hauteur de 125 € par demi-journée.

Par ailleurs, le conseil départemental est tenu de rembourser aux parents les frais d'accueil supplémentaires occasionnés par le départ en formation des assistants maternels auxquels ils ont confié leurs enfants.

#### **4.51.2 – Autres participations - Lieux d'accueil parent-enfant**

Les lieux d'accueil parent-enfant et les groupes d'éveil participent, par leurs actions de prévention primaire des difficultés relationnelles entre les enfants et leurs parents, à la protection maternelle et infantile. Ils entrent pour la plupart dans le cadre des réseaux d'appui, d'écoute et d'accompagnement des parents (REAAP).

Cet outil de soutien à la fonction parentale est essentiel à la démarche d'accompagnement des familles. Il est donc proposé de maintenir un engagement financier du département en le situant au plus proche des territoires dans le cadre des contrats territoires solidaires et de valoriser l'intervention de professionnels du département dans ces lieux.

Dans le cadre de la politique de développement social, il est prévu de renforcer le développement des lieux d'éveil menés par le service de PMI en lien avec les autres missions présentes dans les maisons départementales des solidarités.

L'ensemble de ce programme en faveur de l'accompagnement de l'accueil des jeunes enfants représente pour 2016 un budget de 210 000 €

### **PROGRAMME 452 – PROMOTION DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE, DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT**

Ce programme comprend :

- les actions de prévention médico-sociales en faveur des femmes enceintes et des jeunes enfants : consultations de la petite enfance, bilans de santé en école maternelle ;
- les actions de planification et d'éducation familiale.

Ces actions restent la base essentielle d'une Protection Maternelle et Infantile de proximité dans un contexte d'inégalité croissante d'accès à la prévention en matière de santé.

#### 4.52.1 **DÉPENSES**

##### **4.52.1 - Les actions de prévention médico-sociales en faveur des femmes enceintes et des jeunes enfants – fonctionnement des consultations du nourrisson**

Pour mener des actions de prévention précoce et permettre à la PMI d'être un véritable acteur dans le domaine de la périnatalité, les professionnels de PMI ont besoin de supports matériels, pédagogiques et éducatifs, afin de développer la promotion de la santé et de garantir un bon niveau de qualité des prestations.

La promotion de l'allaitement maternel, du développement du langage, de la parentalité y trouve un levier d'action (outils de diagnostic et de dépistage, jeux, jouets, intervenants professionnels, ...).

Ces actions sont menées notamment à l'occasion des consultations médicales, de puéricultrices, de sages-femmes, des bilans de santé en écoles maternelles. Les consultations médicales (médecins et sages-femmes) nécessitent du matériel mais donnent lieu à remboursement par la CPAM, des actes médicaux effectués. Par ailleurs, la reconduction de 30 000 € est donc prévue en 2016 pour poursuivre l'action de santé publique en matière de dépistage sensoriel en petite section maternelle réalisé par les orthoptistes libéraux.

Cette opération représente un montant de 117 000 €

##### **4.52.2 - Centres de planification et d'éducation à la famille (C.P.E.F.)**

Les missions des collectivités locales en matière de planification familiale sont prévues depuis la loi du 28 décembre 1967 (loi Neuwirth), par l'article R. 2212-4 du code de la santé publique et les articles R. 2311-7 à 12.

En ce qui concerne l'IVG, les départements sont partie prenante à plusieurs étapes du circuit : réalisation des entretiens pré-IVG, post-IVG et depuis la publication du décret du 6 mai 2009, réalisation possible de l'IVG médicamenteuse dans les CPEF. Aucun CPEF n'est spécifiquement conventionné pour cela avec le département pour le moment.

Les C.P.E.F. organisent des actions de prévention en direction des adolescents (informations collectives autour de l'éducation à la santé, à la vie affective et sexuelle) dans les centres et les établissements scolaires.

Cette opération représente un montant de 1 120 000 €

#### 4.52.3 - Centre d'actions médico-sociales précoces (CAMSP)

Le conseil départemental participe au dépistage précoce des anomalies ou déficiences dont peuvent être atteints les enfants par le financement des CAMSP à hauteur de 20 % de la dotation globale annuelle, les 80 % restant étant à la charge des régimes d'assurance maladie.

Le taux de progression des budgets des CAMSP est fixé annuellement par une circulaire interministérielle DGAS (DGCS)/DSS. Pour 2015, ce taux était de 0,56 %. La circulaire étant publiée tardivement (printemps 2015) le même taux de progression qu'en 2015 a été appliqué en prévisionnel.

Sur l'ensemble des CAMSP, la dotation en reconduction s'élève à 390 000 €

L'ensemble de ce programme en faveur de la promotion de la santé de la famille, de la mère et de l'enfant représente pour 2016 une enveloppe de 1 627 000€

#### 4.52.2 – RECETTES

##### Fonctionnement des consultations du nourrisson

D'une part, le Réseau Périnatal Lorrain rétribue le conseil départemental en compensation de la participation des médecins de PMI aux actions du Réseau d'Accompagnement des Familles en Lorraine (RAFAEL) qui a pour objectif principal de dépister précocement, chez les enfants, des anomalies du développement.

D'autre part, les activités de consultations de la petite enfance, de bilans en écoles maternelles effectués par les médecins et les entretiens individuels en début de grossesse effectués par les sages-femmes génèrent des recettes de remboursement par la sécurité sociale. Cette activité clinique de PMI sera soutenue dans les maisons départementales des solidarités.

Le montant des recettes pour ce programme est de 355 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Jeudi 17 Mars 2016** est ouverte à 09 H 12, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.  
Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **Mme BALON Sylvie**, **M. BLANCHOT Patrick**, **Mme PAILLARD Catherine** et **M. PENSALFINI Eric**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **M. ARIES Christian**, **Mmes MAYEUX Sophie**, **LASSUS Anne** et **MARCHAL-TARNUS Corinne**.

## DELIBERATION

### RAPPORT N° 26 - 5 - MISSION SOLIDARITE - 55 - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Mme MARCHAND, rapporteur  
Le conseil départemental,  
Vu le Rapport N° 26 soumis à son examen.  
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées,
- prend acte des éléments de présentation budgétaire,
- et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet du budget primitif 2016.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros) :

| Niveau            | Libellé   | CP voté 2015        | Proposition<br>Président CP<br>2016 |
|-------------------|---|---------------------|-------------------------------------|
| <b>Mission</b>    | <b>Solidarité</b>   |                     |                                     |
| <b>Pol. Sect.</b> | <b>Protect. matern. et infant.</b>  | <b>2 133 802.00</b> | <b>1 837 000.00</b>                 |
| <b>Programme</b>  | P451 - 451 Accompagnement de l'accueil des jeunes enfants                 | 300 000.00          | 210 000.00                          |
|                   | P452 - 452 Promotion de la santé de la famille, de la mère et de l'enfant | 1 833 802.00        | 1 627 000.00                        |
| <b>TOTAL</b>      |   | <b>2 133 802.00</b> | <b>1 837 000.00</b>                 |

| Imputation   | Libellé                            | CP voté 2015        | Proposition<br>Président CP<br>2016 |
|--------------|------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| 011          | Charges à caractère général        | 144 352.00          | 306 700.00                          |
| 65           | Autres charges de gestion courante | 1 989 450.00        | 1 530 000.00                        |
| 67           | Charges exceptionnelles            | -                   | 300.00                              |
| <b>TOTAL</b> |                                    | <b>2 133 802.00</b> | <b>1 837 000.00</b>                 |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT** (en euros) :

| Niveau            | Libellé   | CP 2015           | CP 2016           |
|-------------------|---|-------------------|-------------------|
| <b>Mission</b>    | <b>Solidarité</b>   |                   |                   |
| <b>Pol. Sect.</b> | <b>Protect. matern. et infant.</b>  | <b>355 000.00</b> | <b>355 000.00</b> |
| Programme         | P452 - 452 Promotion de la santé de la famille, de la mère et de l'enfant | 355 000.00        | 355 000.00        |
| <b>TOTAL</b>      |   | <b>355 000.00</b> | <b>355 000.00</b> |

| Imputation | Libellé  | CP 2015    | CP 2016    |
|------------|--|------------|------------|
| 70         | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00       | 0.00       |
| 75         | Autres produits de gestion courante                  | 355 000.00 | 355 000.00 |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016  
**LE PRESIDENT** DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Meurthe-et-Moselle Departmental Council, which is circular and contains the text 'CONSEIL DEPARTEMENTAL MEURTHE ET MOSELLE' around the perimeter. To the right of the seal is a blue ink signature.

Mathieu KLEIN